



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ modifiant  
l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 déterminant un  
périmètre réglementé dans le département de la  
Dordogne à la suite d'une déclaration de foyers  
d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène**

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 modifié relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

**VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 Novembre 2021 nommant Jean-Sébastien Lamontagne, préfet de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicule routier d'oiseaux vivants ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 déterminant un périmètre réglementé dans le département de la Dordogne à la suite d'une déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-14-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-04-0001 déterminant un périmètre réglementé dans le département de la Dordogne à la suite d'une déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPA/20220414-0003 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sis à Mialet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPA/ 20220414-0004 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de gallus sis à Génis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPA/20220414-0005 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sis à Saint-Germain et Mons ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPA/20220414-0006 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sis à La Dornac ;

**CONSIDERANT** la présence de nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène sur le territoire du département de la Dordogne, s'ajoutant à ceux déjà identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-14-0001,

**CONSIDERANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire,

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation et la nécessité de prendre des mesures de lutte adaptées à cette situation sanitaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les annexes 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 modifié,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-14-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-04-0001 déterminant un périmètre réglementé dans le département de la Dordogne à la suite d'une déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

**Article 2 :** la mise en place de la zone réglementée supplémentaire (ZRS), initialement prévue pour 8 jours dans le cadre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 est prolongée jusqu'au mardi 19 avril 2022 (à 23 heures).

**Article 3 :** les annexes 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 modifié sont remplacées par les annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

### Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

### Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Dordogne, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les mairies concernées.

Périgueux, le 15 avril 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Yohan BLONDEL

**ANNEXE 1 : Liste des communes de Dordogne  
en zone de protection**

ANGOISSE
ANLHIAC
ARCHIGNAC
BANEUIL
BEAUREGARD-ET-BASSAC
BERGERAC (territoire au Sud-Est de la N21)
BORREZE
BUGUE (Le)
CAMPAGNE
CASSAGNE (La)
CAUSE-DE-CLERANS
COTEAUX PERIGOURDINS (Les)
CLERMONT-DE-BEAUREGARD
COUBJOURS
COURS-DE-PILE
DORNAC (La)
DUSSAC
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
FEUILLADE (La)
FOULEIX
GENIS
JAYAC
JOURNIAC
LACROPTE
LALINDE
LANOUAILLE
LIORAC-SUR-LOUYRE
MANAURIE
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
MIALET
NADAILLAC
PAULIN
PAYZAC
PAZAYAC
PRESSIGNAC-VICQ
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL
SAINT-AGNE

SAINT-AMAND-DE-VERGT
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
SAINT-AVIT-DE-VIALARD
SAINT-CIRQ
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
SAINTE-FOY-DE-LONGAS
SAINT-GENIES
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD
SAINT GERMAIN ET MONS
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD
SAINT-MARTIN-DES-COMBES
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL
SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
SAINT-MESMIN
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
SAINT-NEXANS
SAINTE-TRIE
SALIGNAC-EYVIGUES
SALON
SANILHAC (territoire au Sud de l'A89 et à l'Est de la N21)
SARLANDE
SAVIGNAC-DE-MIREMONT
SAVIGNAC-LEDRIER
TEILLOTS
TERRASSON-LAVILLEDIEU
VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU
VERGT
VEYRINES-DE-VERGT

**ANNEXE 2 : Liste des communes de Dordogne  
en zone de surveillance**

ABJAT-SUR-BANDIAT
ALLES-SUR-DORDOGNE
AUDRIX
AUGIGNAC
BADEFOLS-D'ANS
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
BASSILLAC-ET-AUBEROCHE
BAYAC
BEAUREGARD-DE-TERRASSON
BERBIGUIERES
BERGERAC (territoire au Nord-Ouest de la RN21)
BOISSEUILH
BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
BOUNIAGUES
BOURNIQUEL
BOURROU
BUISSON-DE-CADOUIN (Le)
CALES
CAMPSEGRET
CARLUX
CASTEL-ET-BEZENAC
CAZOULES
CHALAGNAC
CHAMPNIERS-ET-REILHAC
CHAMPS-ROMAIN
CHAPELLE-AUBAREIL (La)
CHATRES
CHERVEIX-CUBAS
CLERMONT-D'EXCIDEUIL
COLOMBIER
COLY
CONDAT-SUR-VEZERE
CONNE-DE-LABARDE
COQUILLE (LA)
COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS

COUZE-ET-SAINT-FRONT
CREYSSE
CREYSSENSAC-ET-PISSOT
DOUVILLE
DOUZE (La)
EXCIDEUIL
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (Les)
FAUX
FIRBEIX
FLEURAC
GRUN-BORDAS
HAUTEFORT
ISSIGEAC
JAURE
JUMILHAC-LE-GRAND
LAMONZIE-MONTASTRUC
LANQUAIS
LARDIN-SAINT-LAZARE (Le)
LEMBRAS
LIMEUIL
MANZAC-SUR-VERN
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
MAUZENS-ET-MIREMONT
MEYRALS
MOLIERES
MONBAZILLAC
MONMADALES
MONSAC
MONSAGUEL
MONTAGNAC-LA-CREMPSE
MONTAUT
MONTIGNAC
MOULEYDIER
NAILHAC
NANTHIAT
ORLIAGUET
PAUNAT
PEYRILLAC-ET-MILLAC
PEZULS
PIEGUT-PLUVIERS
PONTOURS
PRATS-DE-CARLUX

PROISSANS
QUEYSSAC
RIBAGNAC
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
SAINT-AMAND-DE-COLY
SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE
SAINT-CHAMASSY
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
SAINT-CYPRIEN
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES
SAINT-GERMAIN-DES-PRES
SAINT-GEYRAC
SAINT-JORY-DE-CHALAIS
SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE
SAINT-PAUL-DE-SERRE
SAINT-PERDOUX
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE
SAINT-RAPHAEL
SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
SAINTE-NATHALENE
SALAGNAC
SANILHAC (territoire au Nord de l'A89 et à l'Ouest de la RN21)
SARLAT-LA-CANEDA
SARRAZAC
SIMEYROLS
SIORAC-EN-PERIGORD
TAMNIES
TOURTOIRAC
TREMOLAT
TURSAC
VALOJOUXX
VARENNES



VERDON
VILLAC
VILLAMBLARD

**ANNEXE 3: Liste des communes de Dordogne  
en zone réglementée supplémentaire**

ABJAT-SUR-BANDIAT
AGONAC
AJAT
ALLAS-LES-MINES
ALLES-SUR-DORDOGNE
ANGOISSE
ANLHIAC
ANNESSE-ET-BEAULIEU
ANTONNE-ET-TRIGONANT
ARCHIGNAC
AUBAS
AUDRIX
AUGIGNAC
AURIAC-DU-PERIGORD
AZERAT
BACHELLERIE (La)
BADEFOLS-D'ANS
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
BANEUIL
BARDOU
BARS
BASSILLAC-ET-AUBEROCHE
BAYAC
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
BEAUREGARD-DE-TERRASSON
BEAUREGARD-ET-BASSAC
BELEYMAS
BERBIGUIERES
BERGERAC
BEYNAC-ET-CAZENAC
BOISSE
BOISSEUILH
BORREZE
BOSSET
BOUILLAC
BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
BOUNIAGUES
BOURDEIX (Le)

BOURNIQUEL
BOURROU
BROUCHAUD
BUGUE (Le)
BUISSON-DE-CADOUIN (Le)
BUSSEROLLES
BUSSIÈRE-BADIL
CALES
CALVIAC-EN-PERIGORD
CAMPAGNE
CAMPSEGRET
CARLUX
CARSAC-AILLAC
CARVES
CASSAGNE (La)
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
CASTELS-ET-BEZENAC
CAUSE-DE-CLERANS
CAZOULES
CENAC-ET-SAINT-JULIEN
CHALAGNAC
CHALAIS
CHAMPCEVINEL
CHAMPNIERS-ET-REILHAC
CHAMPS-ROMAIN
CHANCELADE
CHAPELLE-AUBAREIL (La)
CHAPELLE-SAINT-JEAN (La)
CHATEAU-L'EVEQUE
CHATRES
CERVEIX-CUBAS
CHOURGNAC
CLADECH
CLERMONT-DE-BEAUREGARD
CLERMONT-D'EXCIDEUIL
COLOMBIER
COLY
CONDAT-SUR-VEZERE
CONNE-DE-LABARDE
COQUILLE (La)
CORGNAC-SUR-L'ISLE
CORNILLE

COTEAUX PERIGOURDINS (Les)
COUBJOURS
COULAURES
COULOUNIEIX-CHAMIERES
COURSAC
COURS-DE-PILE
COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS
COUZE-ET-SAINT-FRONT
CREYSSE
CREYSSENSAC-ET-PISSOT
CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS
CUNEGES
DOMME
DORNAC (La)
DOUVILLE
DOUZE (La)
DUSSAC
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
EGLISE-NEUVE-D'ISSAC
ESCOIRE
ETOUARS
EXCIDEUIL
EYMET
EYZERAC
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (Les)
FANLAC
FARGES (Les)
FAURILLES
FAUX
FEUILLADE (La)
FIRBEIX
FLAUGEAC
FLEURAC
FONROQUE
FORCE (La)
FOSSEMAGNE
FOULEIX
GABILLOU
GAGEAC-ET-ROUILLAC
GARDONNE
GENIS
GINESTET

GRANGES-D'ANS
GRIGNOLS
GRIVES
GROLEJAC
GRUN-BORDAS
HAUTEFORT
ISSAC
ISSIGEAC
JAURE
JAYAC
JOURNIAC
JUMILHAC-LE-GRAND
LACROPTE
LALINDE
LAMONZIE-MONTASTRUC
LAMONZIE-SAINT-MARTIN
LANOUAILLE
LANQUAIS
LARDIN-SAINT-LAZARE (Le)
LARZAC
LAVEYSSIERE
LECHES (Les)
LEMBRAS
LIMEUIL
LIMEYRAT
LIORAC-SUR-LOUYRE
LUNAS
MANAURIE
MANZAC-SUR-VERN
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
MARNAC
MARQUAY
MARSAC-SUR-L'ISLE
MAURENS
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
MAUZENS-ET-MIREMONT
MAYAC
MESCOULES
MEYRALS
MIALET
MILHAC-DE-NONTRON
MOLIERES

MONBAZILLAC
MONESTIER
MONMADALES
MONMARVES
MONSAC
MONSAGUEL
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE
MONTAGNAC-LA-CREMPSE
MONTAUT
MONTFERRAND-DU-PERIGORD
MONTIGNAC
MONPLAISANT
MONTREM
MOULEYDIER
NABIRAT
NADAILLAC
NAILHAC
NANTHEUIL
NANTHIAT
NAUSSANNES
NEGRONDES
NEUVIC
NONTRON
ORLIAGUET
PAULIN
PAUNAT
PAYS-DE-BELVES
PAYZAC
PAZAYAC
PERIGUEUX
PEYRIGNAC
PEYRILLAC-ET-MILLAC
PEYZAC-LE-MOUSTIER
PEZULS
PIEGUT-PLUVIERS
PLAISANCE
PLAZAC
POMPORT
PONTOURS
PRATS-DE-CARLUX
PRESSIGNAC-VICQ
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL

PRIGONRIEUX
PROISSANS
QUEYSSAC
RAMPIEUX
RAZAC D'EYMET
RAZAC-SUR-L'ISLE
RIBAGNAC
ROQUE-GAGEAC (La)
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES
SADILLAC
SAGELAT
SAINT-AGNE
SAINT-AMAND-DE-COLY
SAINT-AMAND-DE-VERGT
SAINT-ANDRE-D'ALLAS
SAINT-ASTIER
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT
SAINT-AVIT-DE-VIALARD
SAINT-AVIT-RIVIERE
SAINT-AVIT-SENIEUR
SAINT-BARHELEMY-DE-BUSSIÈRE
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE
SAINT-CHAMASSY
SAINT-CIRQ
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
SAINT-CYPRIEN
SAINT-CYR-LÈS-CHAMPAGNES
SAINT-ESTEPHE
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
SAINT-GENIES
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD
SAINT-GERMAIN-DE-BELVES
SAINT-GERMAIN-DES-PRES

SAINT-GERMAIN-ET-MONS
SAINT-GEYRAC
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC
SAINT-JEAN-D'EYRAUD
SAINT-JORY-DE-CHALAIS
SAINT-JORY-LAS-BLOUX
SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
SAINT-JULIEN-D'EYMET
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC
SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
SAINT-LEON-SUR-VEZERE
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD
SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT
SAINT-MARTIAL-DE-VALLETTE
SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS
SAINT-MARTIN-DES-COMBES
SAINT-MARTIN-LE-PIN
SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
SAINT-MESMIN
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
SAINT-NEXANS
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL
SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
SAINT-PAUL-DE-SERRE
SAINT-PAUL-LA-ROCHE
SAINT-PERDOUX
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES
SAINT-RABIER
SAINT-RAPHAEL
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC



SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
SAINT-VINCENT-DE-COSSE
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
SAINTE-CROIX
SAINTE-EULALIE-D'ANS
SAINTE-FOY-DE-LONGAS
SAINTE-INNOCENCE
SAINTE-MONDANE
SAINTE-NATHALENE
SAINTE-ORSE
SAINTE-RADEGONDE
SAINTE-TRIE
SALAGNAC
SALIGNAC-EYVIGUES
SALON
SANILHAC
SARLANDE
SARLAT-LA-CANEDA
SARLIAC-SUR-L'ISLE
SARRAZAC
SAUSSIGNAC
SAVIGNAC-DE-MIREMONT
SAVIGNAC-DE-NONTRON
SAVIGNAC-LEDRIER
SAVIGNAC-LES-EGLISES
SCEAU-SAINT-ANGEL
SERGEAC
SERRES-ET-MONTGUYARD
SIGOULES
SIMEYROLS
SINGLEYRAC
SIORAC-EN-PERIGORD
SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD
SOUDAT
SOURZAC
TAMNIES
TEILLOTS
TEMPLE-LAGUYON
TERRASSON-LAVILLEDIEU
TEYJAT
THENAC <sup>i</sup>

THENON
THIVIERS
THONAC
TOURTOIRAC
TRELISSAC
TREMOLAT
TURSAC
URVAL
VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU
VALLEREUIL
VALOJOULX
VARENNES
VAUNAC
VERDON
VERGT
VEYRIGNAC
VEYRINES-DE-DOMME
VEYRINES-DE-VERGT
VEZAC
VILLAC
VILLAMBLARD
VITRAC

**ANNEXE 4 : Liste des abattoirs agréés (hors SAAF) pouvant fonctionner en zone réglementée**

<b>Établissement</b>	<b>n° agrément</b>	<b>Commune</b>
ETS DUMAS	24-014-002	AUBAS
ETS GATINEL	24-050-003	BORREZE
DELMOND Foies Gras	24-439-004	BOULAZAC ISLE MANOIRE
Lycée Agricole Domaine de la Peyrouse	24-138-001	COULOUNIEIX CHAMIERES
EARL La Ferme de Turnac	24-152-002	DOMME
DUBOIS Guy	24-153-003	LA DORNAC
FERMIERS du Périgord	24-547-003	TERRASSON- LAVILLEDIEU
Maison Pelegris et fils	24-175-001	LES FARGES
GAEC de Fontbrune	24-419-001	SAINT GERMAIN ET MONS
Sarl La Ferme Périgourdine	24-419-004	SAINT GERMAIN ET MONS
LOUBET Patrick	24-115-005	CHATEAU L'EVEQUE
DELMOND	24-037-004	BERGERAC
ASSELDOR – La FERME DE L'OIE	24-137-004	COULAURES
BLASON D'OR SAS	24-437-001	SAINT-LAURENT-DES- VIGNES-
VOLAGRAIN PERIGORD	24-311-002	NONTRON

